

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

**BM2022/12/05/05 : ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu le formulaire d'adhésion annexée à la présente délibération,

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema du 6 octobre 2022 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema du 6 octobre 2022 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu le courrier du 21 octobre 2022 du CEREMA informant la Métropole du Grand Paris de l'ouverture de la campagne d'adhésion au CEREMA,

Considérant les objectifs et les problématiques sur les enjeux d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable du territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'adhérer au CEREMA, au regard de ses compétences et des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable de son territoire,

Considérant que Monsieur Olivier KLEIN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

PRECISE que l'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration du CEREMA prononce son acceptation, pour une période initiale minimale qui court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion. A l'issue de cette période, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

DIT que le montant de l'adhésion est de 2 000 € (deux mille euros). Pour l'année 2023, ce montant sera de 1 000€ (mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2023 et suivants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

PRECISE que la Métropole sera représentée par un représentant titulaire désigné par le conseil métropolitain.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Olivier KLEIN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.